

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article66>

Faute personnelle ou ès qualités

?

- Jurisprudence -



Publication date: mardi 3 décembre 2002

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

Onze personnes mises en examen à la suite d'un accident du travail : difficile de ratisser plus large, depuis le maire jusqu'au responsable de l'atelier serrurerie de la ville. Trois d'entre elles ont été condamnées avant la loi Fauchon. Et le jugement a été confirmé après.

Il y a urgence. La foire exposition ouvre ses portes dans quelques jours. Pas question de retard dans l'installation de ce portique ! Au cours du montage, un technicien se blesse grièvement : il est monté, sans aucune protection, sur une échelle à une hauteur de six mètres pour fixer une barre d'une longueur de plus de 10 mètres... L'instruction montrera que, le matin même de l'accident, il avait demandé, en vain, à bénéficier d'un dispositif de sécurité.

Sept ans après les faits, pas moins de onze personnes sont mises en examen : le maire, le secrétaire général (en vacances lors de l'accident), le secrétaire général adjoint, le directeur général des services techniques, le directeur général adjoint des services techniques, l'ingénieur en chef responsable du service des bâtiments, le technicien territorial chef du service des bâtiments, l'agent de maîtrise principal responsable des ateliers, l'agent de maîtrise qualifié responsable du service de l'atelier serrurerie, l'agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité et le président de la foire-exposition.

Au final ont été traduits devant la juridiction de jugement et condamnés l'ingénieur en chef responsable du service des bâtiments, l'agent de maîtrise principal et l'agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO). Le premier pour avoir refusé le matériel de sécurité demandé, les seconds pour ne pas s'être interrogés, lors de leur visite du chantier, sur "la façon dont les tours allaient être raccordées en hauteur afin de concevoir, pour les éviter, les possibilités de montage aboutissant au sinistre".

Dans son arrêt du 3 décembre 2002 (Bulletin criminel 2002 N° 219 p. 810), la Cour de cassation confirme les condamnations (prononcées par la cour d'appel de Rennes le 17 mai 2001) des agents à des peines allant de 4 à 6 mois d'emprisonnement avec sursis.

PS:

– En première instance, le tribunal correctionnel de Saint-Brieuc (jugement du 23 mars 2000 ; voir *Les brèves de l'Observatoire* de janvier 2001) avait considéré que "la responsabilité pénale liée à l'obligation générale de sécurité dans le cadre de la fonction publique territoriale repose en principe sur le maire, sauf s'il a transféré son obligation de sécurité à une personne compétente (...). C'est l'agent chargé, conformément au décret du 10 juin 1985, de mettre en oeuvre, sous la responsabilité du maire, les règles d'hygiène et de sécurité, qui est la personne à laquelle est transférée cette obligation".

– La loi Fauchon du 10 juillet 2000 (voir la fiche pratique "homicide et blessures involontaires") entrée en vigueur après le jugement de Saint-Brieuc n'a pas conduit à la relaxe des prévenus. Les magistrats ont considéré en effet que les trois prévenus ont commis une faute grave engageant leur responsabilité. Ainsi la Cour justifie notamment " la déclaration de culpabilité du responsable des services techniques de la ville" en constatant qu'il "a fait monter un portique de grande hauteur, dans la précipitation, et sans aucune mesure de protection contre le risque de chutes et n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de sa compétence, du pouvoir et des moyens dont il disposait pour accomplir sa mission. Il résulte en effet de l'ensemble de ces éléments que ce prévenu a violé manifestement une obligation particulière de sécurité prévue par la loi ou le règlement".

(Extrait des *Cahiers de l'Observatoire*, n° 1, "Comment un accident peut-il engager la responsabilité pénale des élus locaux et des fonctionnaires territoriaux ?", décembre 2002)